

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 du mois de Novembre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 26 Novembre 2019 à 20 h.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr TURCAUD, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU, Mme de LA TOUR, Mme BOUSSEAU, Mr CHUPEAU.

**EXCUSES** : Mr MATHONNEAU, Mme RAUD  
Mme RAGOT a donné procuration à Mme de LA TOUR  
Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du Mardi 15 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- SUBVENTION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DE FRELONS.
- 2- SUBVENTION COMITE DES FETES (TOILETTES FOIRE AUX MARRONS).
- 3- SyDEV RENOUVELLEMENT GROUPEMENT ELECTRICITE.
- 4- CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION PAIE.
- 5- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE :
  - A. REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE
  - B. CONSULTATION DIRECTE LOT 4 CHARPENTE ET LOT 6 ELECTRICITE.
  - C. COUT DE L'AMENAGEMENT DEVANT LA BOULANGERIE ET LE CREDIT MUTUEL
  - D. PLACE ST JEAN : RAMPE D'ACCESSIBILITE DES COMMERCES
- 6- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE.
- 7- TRAVAUX SANITAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE DU 3EME AGE.
- 8- REGULARISTION D ESPACE PUBLIC A SAINT HILAIRE DU BOIS.
- 9- TERRAIN A VIABILISER EN CENTRE BOURG.
- 10- QUESTIONS DIVERSES.

**2019-11-01- SUBVENTION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DE FRELONS.**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années une aide communale a été mise en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est proposé de renouveler cette aide à hauteur de 50% du coût de destruction du nid avec un montant subventionnable plafonné à 200 € pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide équivalente à 50% du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques DU 1<sup>ER</sup> Janvier au 31 Décembre 2019. Le plafond du montant subventionnable est fixé à 200 €.
- PREVOIT la dépense nécessaire au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

### **2019-11-02 SUBVENTION COMITE DES FETES (TOILETTES FOIRE AUX MARRONS).**

Le Comité des Fêtes demande une aide supplémentaire correspondant à la participation pour moitié à la facture de toilettes publiques mobiles de la foire aux marrons (432€ /2= 216 €) et à la boisson offerte aux pompiers lors du 14 juillet (23X2€= 46€). Cette demande de subvention s'élève à 262 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention globale de 262 € au comité des fêtes.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.
- 

### **2019-11-03 - SYDEV RENOUVELLEMENT GROUPEMENT ELECTRICITE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est groupée au marché de fourniture électricité initié par le Sydev depuis plusieurs années. Ce groupement d'achat doit être renouvelé. Mme le Maire demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au renouvellement du contrat de fourniture électrique groupé.

### **2019-11-04 - CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : RENOUVELEMENT DE LA PRESTATION PAIE.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, la commune a délégué la confection de la paie au Centre de Gestion de la Vendée. Cette convention arrive à son terme et le centre de gestion nous propose le renouvellement de la prestation de la paie dématérialisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
DECIDE le renouvellement de la prestation paie.  
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

### **2019-11-05 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE :**

#### **A. REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un devis de remplacement du poteau incendie situé sur le carrefour de la grande rue et de la raffinerie. Le coût de ce remplacement est de 1 320 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal  
VALIDE le devis de remplacement du poteau incendie pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320€ TTC.  
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

#### **B. CONSULTATION DIRECTE LOT 4 CHARPENTE ET LOT 6 ELECTRICITE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux lots sont sans attributaire : Le lot 4 Charpente et le lot 6 Electricité. Une consultation directe a été réalisée auprès d'entreprises locales sélectionnées par la commission d'aménagement. Les retours sont les suivants :

Lot 4 Charpente un seul retour de la part de l'entreprise VERANDA DUBOIS MENUISERIE. Pour rappel la maîtrise d'œuvre avait estimé ce lot à 18 000 € HT. L'entreprise nous fait une proposition de prix à hauteur de 11 291.64 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise VERANDA DUBOIS MENUISERIE pour un montant de 11 291.64 € HT.

- Concernant le Lot 6 aucune entreprise n'a fait de proposition. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- DECLARE donc ce lot infructueux,
  - DECIDE de relancer l'appel d'offre directe.

### **C. COUT DE L'AMENAGEMENT DEVANT LA BOULANGERIE ET LE CREDIT MUTUEL.**

Madame le Maire explique qu'un devis a été demandé à la maîtrise d'œuvre concernant l'espace privé situé devant la boulangerie et le crédit mutuel. Ces espaces font visuellement partie de l'espace public. Afin d'avoir une homogénéité, il serait judicieux de les reprendre dans l'aménagement de centre bourg (en béton désactivé).

L'estimation de ces travaux est la suivante :

Devant la Boulangerie : 2 971.00 € HT soit 3 565.20 € TTC.  
Devant le crédit mutuel : 1 537.00 € HT soit 1 844.40 € TTC.

Pour rappel, le coût du lot N°1 est de 481 254.50 € HT. Le coût total, de ces travaux supplémentaires, représenterait 4 508.00 € HT soit 5 409.60 € TTC (+ 0.9%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer ces travaux à l'aménagement de bourg.
- VALIDE le coût supplémentaire qui sera intégré en plus-value au Lot N°1 voirie réseau de l'entreprise Eiffage.
- PREVOIT la dépense nécessaire au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Nous avons récemment rencontré Mme Cindy GABORIEAU, qui envisage d'ouvrir un centre de bien être dans les locaux de l'ancien Crédit Mutuel. Cet établissement va être retravaillé intérieurement pour accueillir cette activité. A l'extérieur, une rampe d'accès respectant 5% de pente doit être créée à cheval sur l'espace privé et public (pour la liaison avec le trottoir). Il est proposé au Conseil Municipal de transmettre ces éléments à la maîtrise d'œuvre communale pour l'intégrer aux travaux d'aménagement (mise à niveau du plateau et du trottoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de transmettre ces éléments à la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte ces travaux dans l'aménagement de bourg notamment au niveau du plateau surélevé de la grand 'rue et du trottoir.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

### **D. PLACE ST JEAN : RAMPE D'ACCESIBILITE DES COMMERCES.**

Les travaux d'aménagement de la place St Jean sont prévus à l'horizon 2021-2022. Le café du commerce va changer de propriétaire et un dossier d'accessibilité intérieure et extérieure doit être présenté à la préfecture et au SDIS avant ouverture. Certains travaux peuvent faire l'objet d'une dérogation avec un engagement de réalisation ultérieure de la part du commerçant.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal que la rampe d'accessibilité extérieure soit prise en charge par la maîtrise d'œuvre communale. C'est-à-dire que la rampe serait dessinée et imaginée par Voix mixte pour l'accessibilité de tous les commerces de ce fond de place (Notaire et café). Les travaux seraient prévus dans le marché public et suivis par notre maîtrise d'œuvre. Mais la prise en charge financière de ces travaux resterait à la charge des commerçants.

Le débat s'ouvre sur le coût de cette rampe et une éventuelle prise en charge de cet espace par la commune.

Mme le Maire explique que la rampe d'accessibilité doit tout d'abord être planifiée avant d'être chiffrée. Il est proposé de présenter le devis de cette rampe lors d'un prochain conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de faire intervenir la maîtrise d'œuvre communal pour la planification de la rampe d'accessibilité.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

## **2019-11-06 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'île d'Yeu,

**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,

**Vu** le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

**Considérant** que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

**Considérant** que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

### **2019-11-07 - TRAVAUX SANITAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE DU 3EME AGE.**

Pour faire suite à la demande du club du 3<sup>ème</sup> âge sur l'aménagement des sanitaires de la salle polyvalente, plusieurs devis ont été demandés :

ESCIE – St Philbert du pont Charrault – 1 5547.14 € TTC

BATY CHESSEBOEUF – Antigny – 1 106.21 € TTC

GEOSOLAIR – Mouilleron St Germain 847.27 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de 847.27 € TTC de l'entreprise Géosolair pour les travaux des sanitaires de la salle polyvalente du 3eme Age.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

### **2019-11-08 - REGULARISTION D'ESPACE PUBLIC A SAINT HILAIRE DU BOIS.**

Madame le Maire laisse la parole à Mrs de BEAUSSE et PEAUD. Ceux-ci expliquent qu'une maison située à St Hilaire au carrefour de la RD 31 et 123 est en cours de rachat. Lors de cette vente, le futur propriétaire nous a sollicité afin de régulariser un espace public se situant actuellement dans sa parcelle.

Cet espace correspondant au parterre et au cheminement piéton, est situé dans le carrefour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire passer le géomètre afin de délimiter une nouvelle parcelle correspondant à l'espace public et de régulariser. Le prix de rachat est à définir par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer le prix d'achat à 2€ le M<sup>2</sup> comme habituellement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de faire intervenir le géomètre pour délimiter la parcelle à régulariser.**
- **FIXE à 2€ le M<sup>2</sup> le prix d'achat de cette parcelle.**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour tous documents.**

### **2019- 11-09 - TERRAIN A VIABILISER EN CENTRE BOURG.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mr MERIT, propriétaire d'un terrain situé rue de la mairie. Celui-ci explique qu'il envisage de mettre en vente son terrain.

Mme le Maire explique qu'après avoir fait un point sur la viabilisation du terrain des réseaux publics sont à envisager.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire un point très rapidement sur ces besoins afin de les intégrer et de les commander si nécessaire avant la réfection de la voirie.

Mme le Maire demande son accord de principe au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal autorise cette dépense.

### **2019-11-10 – CONTROLE ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES DE MAISONS.**

Pour rappel, lors des ventes de maisons sur la commune, un contrôle d'assainissement a été instauré par la collectivité afin de permettre une remise aux normes si nécessaire. Ce contrôle est donc réalisé à la charge du vendeur comme les autres contrôles obligatoires lors des ventes (exp : amiante, plomb ...).

Après lecture de la circulaire préfectorale du 24.07.2019 concernant le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement au réseau public, il s'avère que ce contrôle devrait être pris en charge dans le prix du service.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de solliciter la société SAUR, fermier de notre assainissement pour un devis de cette prestation.

Il est proposé que cette nouvelle organisation se mette en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## **2019-11-11 QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une demande de **CU rue du roc** divisant une propriété bâtie pour proposer un terrain à construire. Ce projet implique une extension de réseau sous chaussée publique. Mme le Maire informe du coût de l'extension de ces réseaux. De plus, une réfection de la voirie communale a été récemment réalisée et l'accès projeté, de cette parcelle, sera techniquement complexe et dangereux.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de refuser ce projet.
- DEMANDE à Mme le Maire de rencontrer la propriétaire pour aborder d'autres propositions de division de terrain.

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la démarche d'évaluation, et de renouvellement éventuel du **PEDT communal**. Des enquêtes de satisfaction ont été distribuées. La synthèse sera faite en début d'année prochaine. Nous avons sollicité Les Francas une nouvelle fois dans ce dossier.

Mme Le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un rendez-vous avec Mr Jacques RAUD.

Mme le Maire informe que les **illuminations communales** seront mises en place le 9 Décembre 2019. Elle remercie Mr CHUPEAU, qui comme tous les ans, fourni gracieusement les sapins. La décoration du sapin situé sur le terrain de Mme PIQUAUD est évoquée.

Mme Marie Claude ROUSSEAU informe que les maisons situées dans le lotissement des Vergers n'ont pas **d'éclairage public** dans la rue. Mme le Maire sollicitera le Sydev et Vendée Expansion.

Mr Maurice PUAUD informe que la **maquette de l'église St Jean** a été installée dans la nef. Il demande au Conseil Municipal de faire une réception pour remercier Mr Robert PACTEAU pour ce don.

Mr Robert TURCAUD informe qu'il a été sollicité pour **une coupe de bois à La Gare**. En effet, les arbres situés sur un talus communal sont à couper. Trois solutions sont possible : Soit les agents communaux réalisent la taille, soit elle est vendue à un particulier, soit elle est donnée à un particulier. Mr TURCAUD explique que cette taille ne sera pas facile à faire au vu de la pente importante. Il propose donc au Conseil Municipal de donner cette taille à Mr BEAUFOUR, riverain.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Mr Christian PEAUD informe de la préparation en cours du **bulletin annuel**. Il informe également de l'avancée du nouveau **site internet** de la commune. Une première ébauche est présentée au Conseil Municipal.

Mme Patricia SALLÉ informe de la présence **d'une voiture sur la place des martyrs de la résistance**. Mme le Maire informe que les propriétaires sont des riverains.

La séance est levée à 21h45. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'y autoriser.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.